

CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 novembre 2018 à 18 H 30

Présents : AULOMBARD J.J. CARBONNEL B. CANAL G. GARROS E. AZAM P. AMIEL C. LOFFICIER JM. PIERRON J. DECKMYN Y.

Procurations :

Absents : COSTE J. CARBOU G SARIEGE B BEAUVOIS R. RAZEYRE P.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Recrutement médecin
- Demande de subvention Fondation du Patrimoine : Maison rue des boulangers
- Bibliothèque : demande de subvention auprès du département pour le salon du livre
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal sur une information concernant la maison de santé.

Monsieur Savy, président de la CCPA, a réuni ses services. Il souhaite être honnête et informe que la communauté des communes des Pyrénées Audoises ne peut pas financer la construction de la maison de santé de Chalabre.

Madame la Sous-Préfète a demandé que la compétence soit retransmise à la commune (étant une compétence optionnelle)

Le conseil communautaire doit voter le transfert de la compétence.

I) Recrutement médecin

Le maire rappelle qu'en début d'année, la commune avait lancée sur annonce sur le site annonces médicales. Après plusieurs candidatures le médecin espagnol Monsieur Dragomir avait été retenu.

Après la vérification du diplôme par le conseil de l'ordre des médecins, le conseil régional a reçu Monsieur Dragomir afin de valider sa candidature.

Malheureusement celui-ci n'a pas été reçu la validation du conseil régional en raison de ses difficultés à parler le français.

Une annonce a donc été repassée sur le site, ainsi qu'auprès du consulat portugais.

Madame et Monsieur Lofficier sont également à la recherche d'un médecin anglophone par le biais d'un ancien médecin écossais qui a fait l'acquisition de la Maison Bernard cours Colbert.

II) Demande de subvention Fondation du Patrimoine : Maison rue des boulangers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment situé rue des Boulangers, doit être restauré.

L'Architecte des Bâtiments de France, après visite sur site, nous a informés de son architecture du Moyen Age. Nous avons également rencontré la Fondation du Patrimoine.

En accord avec celle-ci, et afin de financer les travaux, Monsieur le Maire propose de recourir au lancement d'une campagne de mécénat populaire sur le support de la Fondation du Patrimoine.

Dans le cadre de la souscription, la Fondation du Patrimoine gère et reverse ensuite les versements réalisés à la commune après application d'une commission de 6% pour le frais de gestion.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

DONNE son accord pour l'intervention de la Fondation du Patrimoine au travers d'une campagne de mécénat populaire.

AUTORISE le maire à signer la convention et tout document pour mener à bien ce dossier.

III) Bibliothèque : demande de subvention auprès du département pour le salon du livre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2017 la bibliothèque municipale avait organisée la première édition du 'Salon du livre' en plus des diverses animations proposées (concours et expositions photos, concours de nouvelles, conférences...)

En 2018, de nombreuses manifestations ont eu lieu ainsi que la seconde édition du "Salon du Livre des auteurs d'Occitanie" qui a été une réussite. Le Conseil Départemental de l'Aude a subventionné celui-ci à hauteur de 900€.

Pour l'année 2019, le projet d'action culturelle a pour objectifs :

- Proposer une offre culturelle sur le territoire
- Valoriser le territoire rural par l'expression des différentes formes de cultures : orale, écrite, musicale.
- Permettre au public rural d'accéder à une offre culturelle variée
- Créer une synergie entre les associations partenaires, les artistes et la population.

En 2019, le "Salon du livre des Auteurs d'Occitanie" aura lieu le 3 aout.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

ACTE l'organisation du Salon du livre des Auteurs d'Occitanie

SOLLICITE auprès du conseil département de l'Aude une aide financière la plus élevée possible

IV) Questions diverses

Suite aux inondations, le conseil départemental de l'Aude réserve l'enveloppe de subventions aux communes sinistrées.

Céline Amiel présidente du CCAS, présente le programme pour la réception des aînés 2018 :

Un repas sera offert aux aînés le mercredi 19 décembre 2018

A partir de 11h30 Apéritif

Le repas :

Salade / foie gras

Cassoulet

Fromage / buche

Le repas sera servi au plateau (entrée dessert) et un plat de cassoulet pour 6/8 personnes.

Un ballottin de chocolat sera également offert

Bailamor (1 accordéoniste et 1 chanteuse) fera l'animation

Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, le plateau complet sera livré à domicile.

Location des salles municipales :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle Charles Amouroux et le Théâtre Georges Méliès sont deux salles communales qui sont destinées à recevoir des manifestations.

Il est proposé au conseil municipal que les tarifs sont réévalués. Les tarifs proposés pour la location aux particuliers sont :

Location de la salle Charles Amouroux : 150€

Location du Théâtre Georges Méliès : 150€

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs

DIT qu'une caution de 500€ sera demandée

DIT que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019

Comité des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière assemblée générale du comité des fêtes, le bureau a démissionné. Le compte bancaire de celui-ci devant être clôturé ; il a été décidé de verser le solde du compte (6 296.88€) à la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer et à se prononcer en ce qui concerne l'acceptation du don fait à la commune.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

ACCEPTE le don fait par le comité des fêtes à la commune.

DIT que la somme de 6 296.88€ sera versée, par virement, sur le compte de la commune auprès du Trésor Public de Quillan

Equipe technique

A ce jour, 2 personnes sont en arrêt maladie et 2 personnes sont en congés.

Monsieur Sariège qui travaillait chez Monsieur Combe, qui vient de prendre sa retraite, est au chômage et dispose de compétence en maçonnerie.

Il a été proposé à Monsieur Sariège 1 mi-temps en contrat aidé afin de réaliser des travaux précis (peintures, adap...) Celui-ci a accepté.

Madame Garros soulève le problème d'incompatibilité.

En effet, Monsieur Sariège ne peut pas être conseiller municipal et également salarié. C'est pour cette raison que Monsieur Sariège présente sa démission en tant que conseiller municipal.

Le conseil municipal décide de ne pas intégrer un nouveau membre au conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.